

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-SEVERE sur INDRE**

Séance du 16 décembre 2022 – 20h

AFFICHÉ EN EXÉCUTION DE L'ARTICLE L 2121-15
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Sainte-Sévère sur Indre dûment convoqués le 9 décembre 2022, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur François DAUGERON, Maire ;

nombre de membres du conseil municipal : 15

nombre de présents : 11

nombre de votants : 14 (dont 3 pouvoirs)

ETAIENT PRESENTS : Mme PILLOT-DUPOUIS Laurence, MM. LANGLOIS Gaston, DÉsirÉ Serge, adjoints M. PIOCHE Thierry, Mme PUYBERTIER Géraldine, M. METIVIER Arnaud, Mme LUNEAU-PIGOIS Michèle, M. ALLORENT Patrick, Mme DESCOUT-SAUVAGE Séverine, M. DEVAUX Fabrice

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. PASQUET Pascal pouvoir à M. LANGLOIS Gaston, Mme SIMON Nathalie pouvoir à Mme PUYBERTIER Géraldine, M. BOURY Alexis pouvoir à M. METIVIER Arnaud

EXCUSÉE : Mme DOUARD-LOUBOUTIN Maryline

Mme Séverine DESCOUT-SAUVAGE est nommée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 18 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée qui accepte de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Décision Modificative pour le budget principal

I- DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME MODIFICATION DES HORAIRES DE LA GARDERIE ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS – DCM n°16/12/2022-01

transmise au contrôle de légalité le 09/01/2023 et publiée le 09/01/2023

Monsieur le Maire rappelle les raisons pour lesquelles le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par délibération du 11 décembre 2015.

L'article L.151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLUI comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des

continuités écologiques ;

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables mentionné à l'article L.151-5 au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Lorsque le Plan Local d'Urbanisme est élaboré par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD :

Orientation 1 – Assurer la protection des milieux naturels, mettre en valeur les paysages, soutenir l'agriculture et la transition écologique.

Orientation 2 – Permettre l'accueil d'une population dans de bonnes conditions en modérant la consommation d'espace.

Orientation 3 – Conforter le développement économique, l'équilibre commercial et l'offre de services.

Orientation 4 – Garantir la préservation et la qualité du cadre de vie, de l'architecture et des aménagements et mettre en valeur le potentiel touristique du territoire.

Après cet exposé, Monsieur Maire déclare le débat ouvert.

L'exposé du projet et la présentation des orientations du PADD n'ont soulevé aucune observation.

Le Conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD. Le document présenté sera modifié, le cas échéant, pour tenir compte des échanges du débat.

La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

II- DEMANDES DE SUBVENTIONS

A - BUSAGE RUE FEUSINA – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'ACTION RURALE 2023 - DCM n°16/12/2022-06,

transmise au contrôle de légalité le 29/12/2022 et publiée le 29/12/2022

Monsieur le Maire expose que des travaux de busage sont nécessaires rue Feusina afin de faciliter l'accès au bâtiment social Cette Famille,

Considérant le devis de l'entreprise COLAS,

Considérant que le financement de ces travaux peut être réalisé à l'aide de subventions du Département dans le cadre du Fonds d'Action Rurale 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

DECIDE de procéder aux travaux de busage rue Feusina,

SOLLICITE du Département un taux de subvention égal à 40% du montant hors taxe des investissements au titre du FONDS D'ACTION RURALE 2023

ACCEPTE le plan de financement prévisionnel ci-après :

Montant prévisionnel des travaux	23 884 €
Subvention sollicitée au titre du Fonds d'Action Rurale	9 553 €
Fonds propres :	14 331 € HT

DECIDE que le financement de ces travaux s'effectuera à l'aide des fonds propres de la Commune et des subventions sollicitées.

**B - RENOVATION DES MENUISERIES DES LOGEMENTS DU PRESBYTERE –
DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'ACTION RURALE
2023 - DCM n°16/12/2022-07,**

transmise au contrôle de légalité le 29/12/2022 et publiée le 29/12/2022

Monsieur le Maire expose que des travaux de rénovation des menuiseries des logements du presbytère sont nécessaires

Considérant le devis de la menuiserie GERBAUD,

Considérant que le financement de ces travaux peut être réalisé à l'aide de subventions du Département dans le cadre du Fonds d'Action Rurale 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

DECIDE de procéder aux travaux de rénovation des menuiseries des logements du presbytère,

SOLLICITE du Département un taux de subvention égal à 29% du montant hors taxe des investissements au titre du FONDS D'ACTION RURALE 2023

ACCEPTE le plan de financement prévisionnel ci-après :

Montant prévisionnel des travaux	11 090,93 €
Subvention sollicitée au titre du Fonds d'Action Rurale	3 234,00 €
Fonds propres :	7 856,93 € HT

DECIDE que le financement de ces travaux s'effectuera à l'aide des fonds propres de la Commune et des subventions sollicitées.

C - ISOLATION DE LA TOITURE DES LOGEMENTS RUE PIERRE NAURON – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'ACTION RURALE 2023 - DCM n°16/12/2022-08,

transmise au contrôle de légalité le 29/12/2022 et publiée le 29/12/2022

Monsieur le Maire expose que des travaux d'isolation sont nécessaires dans les logements communaux situés rue Pierre Nauron,

Considérant le devis de l'entreprise GENICHON couverture,

Considérant que le financement de ces travaux peut être réalisé à l'aide de subventions du Département dans le cadre du Fonds d'Action Rurale 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

DECIDE de procéder aux travaux d'isolation sont nécessaires dans les logements communaux situés rue Pierre Nauron,

SOLLICITE du Département un taux de subvention égal à 40% du montant hors taxe des investissements au titre du FONDS D'ACTION RURALE 2023

ACCEPTE le plan de financement prévisionnel ci-après :

Montant prévisionnel des travaux	32 593,54 €
Subvention sollicitée au titre du Fonds d'Action Rurale	13 037 €
Fonds propres :	19 556,54 € HT

DECIDE que le financement s'effectuera à l'aide des fonds propres de la Commune et des subventions sollicitées.

D - VOIRIE D'ACCES AU LOGEMENT SOCIAL « CETTE FAMILLE » – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2023 - DCM n°16/12/2022-10

transmise au contrôle de légalité le 11/01/2023 et publiée le 11/01/2023

Monsieur le Maire expose que des travaux de voirie sont nécessaires rue Feusina afin de faciliter l'accès au bâtiment social Cette Famille,

Considérant le devis de l'entreprise COLAS,

Considérant que le financement de ces travaux peut être réalisé à l'aide de subventions de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

DECIDE de procéder aux travaux de voirie rue Feusina,

SOLLICITE du Département un taux de subvention égal à 30% du montant hors taxe des investissements au titre de la DETR 2023

ACCEPTE le plan de financement prévisionnel ci-après :

Montant prévisionnel des travaux	23 884 €
<i>Subvention sollicitée au titre du Fonds d'Action Rurale du Département</i>	9
553 €	
<i>Subvention sollicitée au titre de la DETR</i>	7 165 €
<i>Fonds propres :</i>	7 166 € HT

DECIDE que le financement de ces travaux s'effectuera à l'aide des fonds propres de la Commune et des subventions sollicitées.

E - TOITURE, ISOLATION ET CHANGEMENT DES MENUISERIES BÂTIMENT ECOLE ET LOGEMENTS RUE PIERRE NAURON – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX ET DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2023 - DCM n°16/12/2022-11

transmise au contrôle de légalité le 13/01/2023 et publiée le 13/01/2023

Monsieur le Maire expose que des travaux de rénovation énergétique sont nécessaires dans le bâtiment situé 3 rue Pierre Nauron qui abrite 2 salles de classe de l'école Emile Chenon et deux logements communaux,

Considérant les devis des entreprises GENICHON Couverture et menuiserie GERBAUD,

Considérant que le financement de ces travaux peut être réalisé à l'aide de subventions de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

DECIDE de procéder aux travaux de rénovation énergétique dans le bâtiment situé 3 rue Pierre Nauron,

SOLLICITE de l'Etat un taux de subvention égal à 30% du montant hors taxe des investissements au titre de la DETR 2023 et 25 % au titre de la DSIL,

ACCEPTE le plan de financement prévisionnel ci-après :

Montant prévisionnel des travaux	54 139,92 € HT
<i>Subvention sollicitée au titre du FAR du Département</i>	13 037,00 €
<i>Subvention sollicitée au titre de la DETR</i>	16 242,00 €
<i>Subvention sollicitée au titre de la DSIL</i>	13 535,00 €
<i>Fonds propres :</i>	11 325,92 €

DECIDE que le financement de ces travaux s'effectuera à l'aide des fonds propres de la Commune et des subventions sollicitées.

III- BUDGET ASSAINISSEMENT - ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES – CREANCES ETEINTES - DCM n°16/12/2022-02
transmise au contrôle de légalité le 20/12/2022 et publiée le 20/12/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’Instruction budgétaire et comptable M49,

Suite à la validation de procédures de rétablissement personnel, l’extinction de la créance d’un administré a été prononcée. La créance éteinte s’impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n’est possible.

L’irrecouvrabilité se traduit par l’inscription en dépense d’une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu’il n’y aura pas, à priori, d’encaissement en trésorerie d’une recette déjà comptabilisée.

Mme la comptable des finances publiques propose d’admettre en créance éteinte la liste arrêtée le 24/11/2022 pour un montant de 86,25 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
PAR 9 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS**

DÉCIDE d’admettre en créance éteinte la somme de 86,25 € susvisée ci-dessus.

PRECISE que les crédits sont inscrits en dépenses au budget assainissement de l’exercice en-cours, à l’article 6542.

IV- PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D’INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ASSAINISSEMENT - DCM n°16/12/2022-03

transmise au contrôle de légalité le 20/12/2022 et publiée le 20/12/2022

Préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement que dans la limite des restes à réaliser de l’exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d’investissement du 1^{er} trimestre 2023, et de pouvoir faire face à des dépenses d’investissements imprévues et urgentes, le Conseil municipal peut en vertu de l’article L1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022,

A savoir :

Budget principal :	305 388 € / 4 =	76 347 €
Budget assainissement :	328 848,05 € / 4 =	82 212,01 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, ET A L’UNANIMITÉ

AUTORISE le Maire à mandater les dépenses d’investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2023 du budget principal et du budget assainissement.

PRECISE que ces crédits seront notamment utilisés de la façon suivante :

Budget principal :

- Chapitre 20 jusqu'à 25 000 €
- Chapitre 21 jusqu'à 50 000 €

Budget assainissement :

- Chapitre 20 jusqu'à 20 000 €
- Chapitre 21 jusqu'à 50 000 €

V- MUTATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AB66 AU PROFIT DES CONSORTS LARIGAUDERIE - DCM n°16/12/2022-04b

transmise au contrôle de légalité le 13/01/2023 et publiée le 13/01/2023

Dans le cadre de la vente de l'immeuble cadastré AB 64 et AB65 appartenant aux Consorts Larigauderie au profit de la société SCI IMMO VBK, il a été observé qu'une partie de l'arrière cours constitue dans les faits une partie de la parcelle AB 66 qui appartient à la commune suite à une erreur du cadastre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ

DECIDE de procéder à la mutation d'une partie de la parcelle AB66 (parcelle AB749 dans le plan de bornage) au profit des consorts Larigauderie,

DECIDE de céder cette parcelle à l'euro symbolique,

PRECISE que les frais de bornage sont à la charge de la commune de Sainte-Sévère sur Indre et les frais de notaire à la charge des consorts Larigauderie,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

VI- BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°5 - DCM n°16/12/2022-05

transmise au contrôle de légalité le 20/12/2022 et publiée le 20/12/2022

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de voter une décision modificative pour augmenter les crédits des sections fonctionnement et investissement du budget principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la décision modificative au budget principal telle qu'indiquée ci-dessous :

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Contrats de prestations de services	611		2 000,00			
Remboursements sur rémunérations du				6419		2 000,00
Fonctionnement			2 000,00			2 000,00
Départements				1323	H.O.	300,00
Autre matériel et outillage de voirie	21578	H.O.	300,00			
Investissement			300,00			300,00

VII- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

○ **Compte rendu de la réunion concernant le manque d'assistantes maternelles sur le territoire**

Dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain, une réunion de concertation a été organisée le 8 décembre avec les services suivants : la DPDS et notamment le service de PMI du Département de l'Indre, la Caf de l'Indre et le Relais petite enfance de la Communauté de communes de La Châtre Sainte-Sévère afin d'évoquer l'accueil des enfants de 0 à 3 ans. Le nombre d'assistants maternels étant en baisse, il a été décidé d'organiser une réunion d'information sur ce métier afin de susciter des vocations.

○ **Restitution de la synthèse de l'enquête distribuée aux habitants de la commune**

La restitution des résultats de l'enquête sera téléchargeable sur le site Internet de la commune et une synthèse sera présentée dans le Tambour de Ville.

17/12/2022-20h : Dîner-concert organisé par les Amis de la Tour

18/12/2022-16 : Retransmission de la finale de la Coupe du Monde

21/12/2022-9h-12h30 : Animation musicale du marché par les élèves de l'école de musique

22/12/2022-18h : Restitution des résultats de l'enquête au CA des Amis de la Tour à la Mairie

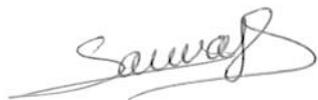
21/01/2023-18h : Vœux du Maire

23/01/2023-19h30 : Commissions finances et personnel

07/02/2022-18h30 : Réunion avec les assistantes maternelles salle Sophie Tatischeff

Fin de séance : 23h45

La Secrétaire de séance
Séverine DESCOUT-SAUVAGE



Le Maire,
François DAUGERON




**LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-SEVERE sur INDRE**

Séance du 16 décembre 2022 – 20h

Numéro d'ordre	Délibérations
16/12/2022-01	DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME
16/12/2022-02	BUDGET ASSAINISSEMENT - ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES – CREANCES ETEINTES
16/12/2022-03	PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ASSAINISSEMENT
16/12/2022-04	MUTATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AB66 AU PROFIT DES CONSORTS LARIGAUDERIE
16/12/2022-05	BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°5
16/12/2022-06	BUSAGE RUE FEUSINA – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'ACTION RURALE 2023
16/12/2022-07	RENOVATION DES MENUISERIES DES LOGEMENTS DU PRESBYTERE – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'ACTION RURALE 2023
16/12/2022-08	ISOLATION DE LA TOITURE DES LOGEMENTS RUE PIERRE NAURON – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'ACTION RURALE 2023
16/12/2022-09	
16/12/2022-10	VOIRIE D'ACCES AU LOGEMENT SOCIAL « CETTE FAMILLE » – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2023
16/12/2022-11	TOITURE, ISOLATION ET CHANGEMENT DES MENUISERIES BÂTIMENT ECOLE ET LOGEMENTS RUE PIERRE NAURON – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX ET DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2023